



Vendredi 5 mars 2021

à 18h00

Compte rendu
du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni à l'Espace Culturel du Couzry à huis clos pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	Bernard SAUVAGNAC
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore	Arrivée à 18h43		Vincent TOURNIEROUX de 18h à 18h42
MOUMIN Manon		X	Thierry VALADON
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOURNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil M. Joël LARROQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure de communications électroniques entre la commune de Boisseuil et la société Orange dans le cadre du projet route du Buisson, Moulinard et Bellegarde.
 2. Convention entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour le passage de réseau électrique sur la parcelle AN 167 située sur ZA la Plaine.
 3. Convention de servitude entre la commune de Boisseuil et ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne HTA.
 4. Adoption du règlement intérieur des temps périscolaires.
 5. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux concernant la mise à disposition de l'ALSH.
 6. Règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels (RAM).
 7. Conventions de partenariat relatives aux activités éducatives de la commune de Boisseuil.
 8. Tarification location salle de danse du gymnase communal.
 9. Connexion piétonne lotissement les Bessières.
 10. Rétrocession de trois parcelles constituant la zone humide de Poulénat.
 11. Cession du chemin rural de la grande pièce : désaffectation et lancement de la procédure.
 12. Création d'une voie verte du Bourg de Boisseuil au bois du Crouzy.
 13. Avenants au marché de travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie.
 14. Attribution marché relatif aux travaux de menuiseries bois.
 15. Admission en non-valeur de titres non recouverts.
 16. Effacement de dettes périscolaires.
 17. Signature d'un devis pour l'achat d'une débroussailleuse.
 18. Adhésion de la commune de Boisseuil à l'association Urgence ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (POLT).
 19. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et versement de l'indemnité 2021.
 20. Adoption du compte de gestion 2020 – Budget principal.
 21. Adoption du compte administratif 2020 – Budget principal.
 22. Adoption du compte de gestion 2020 – Budget annexe CCAS.
 23. Adoption du compte administratif 2020 – Budget annexe CCAS.
 24. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la communication sur le financement du projet « parcours sportif ».
 25. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la communication sur le financement du projet « restructuration et mise aux normes du restaurant scolaire ».
 26. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et un conteur concernant l'opération « au bout du conte ».
 27. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne concernant la mise à disposition d'outils d'animation pour la bibliothèque.

28. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne concernant la mise en œuvre d'ateliers numériques pour les séniors.
29. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
30. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification des règles applicables.
31. Délibération modificative concernant le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus municipaux.
32. Adoption du pacte de gouvernance de Limoges Métropole.
33. Vente du bâtiment constituant l'ancienne Poste. Délibération déposée sur table.

➤ **Informations.**

➤ **Questions diverses.**

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Joël LARROQUE**

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AB 32
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 485, AP 487
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 171
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 494
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA 103
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 39
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 299
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AH 73
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA 99
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 425, AP 427
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AS 6
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AV 26p
SIGNATURE DEVIS	ACHAT DU PARCOURS AVENTURE POUR L'ALSH POUR 5998,99 EUROS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AV 26p
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 31
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 25
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ 51
EXTENSION DE RESEAU	DEVIS ENEDIS POUR EXTENSION DU RESEAU DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER 087 019 20D1275 POUR LE PROJET FONCILIM (LES ESSARTS) - 4215,48€ HT
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AN 3, 4, 6, 90, 92, 94, 96
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 172
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AR 60, 62, 63
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 192
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 26p (parcelle divisée)
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 26p (maison)
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AW 108
ADHESION ASSOCIATION	RENOUVELLEMENT ADHESION A L'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) cotisation 2021 POUR 262 EUROS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AW 24, 75, 77
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 424, 428
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AC 122, 123, 126
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 491
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AK 216, 217
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 253, 254
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 484
SIGNATURE DEVIS	ACHAT DE 500 MASQUES LAVABLES POUR LE PERSONNEL POUR 1100 € HT
SIGNATURE DEVIS	REPLACEMENT DE 3 STORES AU MULTI-ACCUEIL POUR 1854,60 € HT
SIGNATURE DEVIS	REPARATION EN RECHERCHE DE FUITE SUR TOITURE GYMNASE POUR 1573 € HT
SIGNATURE DEVIS	REALISATION D'ATTESTATIONS DE CONFORMITE POUR OBTENTION CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE OPERATION MAIRIE - BIBLIOTHEQUE - APC POUR 2460 € HT

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure de communications électroniques entre la commune de Boisseuil et la société Orange dans le cadre du projet route du Buisson, Moulinard et Bellegarde.

Des travaux de déploiement de la fibre optique sont en cours sur la commune depuis plusieurs mois. Dans les endroits isolés de la commune ce déploiement est prévu par la pose de nouveaux poteaux et de câbles. Cette solution est mise en place par ORANGE lorsqu'il n'y a pas de réseaux aériens déjà existants sur lesquels s'appuyer.

Toutefois et afin de préserver l'environnement et notamment le paysage sur ces lieux non pollués par des réseaux aériens, il est proposé au conseil, après une réflexion et un travail en entente avec ORANGE, que la commune assure une partie des travaux permettant le développement de la fibre optique en souterrain.

Cette entente se traduit par une convention qui a pour objet de définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune. Les services techniques communaux réaliseront l'ouverture et le remblaiement de la tranchée, la pose du grillage avertisseur et des infrastructures de génie civil qui seront fournis par ORANGE le long des voies communales n°4 (route du Buisson) et n°201 (Moulinard et Bellegarde) soit une longueur d'un kilomètre huit cent trente mètres. ORANGE réalisera la pose des chambres de tirage et le reste des travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique sur ces voies.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure de communications électroniques avec ORANGE ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Convention entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour le passage de réseau électrique sur la parcelle AN 167 située sur ZA la Plaine.

Dans le cadre de deux projets industriels sur les parcelles AN 272 et AN 257 le réseau d'électricité doit être étendu sur la ZA la Plaine.

Le réseau créé devra emprunter la parcelle AN 167, propriété de la commune.

A cette fin, le concessionnaire du réseau et l'exécutant des travaux sollicitent l'autorisation d'établir une convention pour le passage de canalisation souterraine d'une longueur totale de 15 mètres sur ladite parcelle.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention pour le passage de réseau électrique avec le SEHV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. Convention de servitude entre la commune de Boisseuil et ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne HTA.

Afin de sécuriser l'approvisionnement d'électricité, ENEDIS va procéder à l'enfouissement de la ligne moyenne tension qui traverse la commune.

L'enfouissement de ce réseau nécessite la signature d'une convention pour établissement de servitudes de passage du réseau sur des parcelles communales.

Les parcelles concernées par la présente convention sont les suivantes :

- la parcelle AC 54 située allée de la Bergerie avec un enfouissement sur 80 mètres,
- les parcelles AM 44, AM 103 et AM 104 situées aux Bessièrès avec un enfouissement sur 106 mètres au total,
- les parcelles AN 253 et AM 84 situées route du Crouzy avec un enfouissement sur 125 mètres au total,
- la parcelle AN 57 située route du Vigen avec un enfouissement sur 15 mètres.

A titre de compensation des préjudices spéciaux, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention pour la création de servitudes de passage des réseaux avec ENEDIS ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

4. Adoption du règlement intérieur des temps périscolaires.

La commune de Boisseuil disposait jusqu'à ce jour uniquement d'un règlement intérieur pour l'ALSH reprenant notamment le fonctionnement de l'accueil de loisirs, les modalités d'inscription et la participation des familles.

Il convient aujourd'hui de disposer d'un règlement intérieur reprenant l'ensemble des temps périscolaires proposés par la commune, à savoir :

- les temps d'accueil périscolaire matin et soir (7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30),
- la garderie gratuite (8h30 à 8h50, 15h45 à 16h30 et 12h à 12h45 le mercredi),
- la pause méridienne (11h45 à 13h10 pour l'école maternelle et 12h à 13h30 pour l'école élémentaire),
- les ateliers périscolaires (16h à 17h la plupart du temps),
- les temps d'accueil extrascolaire (mercredi après-midi et vacances),
- le service minimum d'accueil.

Ce règlement permettra aux familles d'avoir un document unique reprenant pour chaque temps les horaires, le fonctionnement, les inscriptions et les responsabilités de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux concernant la mise à disposition de l'ALSH.

Par délibération du conseil municipal du 19 janvier 2015, la commune de Boisseuil a signé une convention avec la commune d'Eyjeaux afin de fixer les modalités de mise à disposition du service ALSH de Boisseuil à la commune d'Eyjeaux.

Par avenant signé le 20 décembre 2018, certaines dispositions de la convention initiale avaient été modifiées. En effet, la commune d'Eyjeaux n'ayant plus les moyens d'assurer le service des transports, la commune de Boisseuil a repris à sa charge ce service qui est ensuite remboursé par Eyjeaux sur présentation des factures.

Il convient aujourd'hui de revoir les modalités liées à la mise à disposition du personnel de la commune d'Eyjeaux et notamment d'ajuster à la hausse le nombre d'heures des agents mis à disposition.

Afin d'éviter de multiplier le nombre d'avenants, il est proposé en accord avec la commune d'Eyjeaux de signer une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ALSH de Boisseuil avec la commune d'Eyjeaux ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses ou les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6. Règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels (RAM).

La commune de Boisseuil disposait jusqu'à ce jour d'un règlement intérieur pour le RAM reprenant notamment les missions du relais et son fonctionnement.

Il convient de compléter ce règlement intérieur et d'apporter des précisions concernant le déroulement des temps collectifs, le fonctionnement des inscriptions, les règles applicables aux utilisateurs du RAM et les responsabilités de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur du RAM de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7. Conventions de partenariat relatives aux activités éducatives de la commune de Boisseuil.

La commune de Boisseuil propose aux enfants des ateliers périscolaires les soirs ou des activités sur les temps d'accueil extrascolaire les mercredis après-midi et durant les vacances leur permettant de découvrir de nombreux domaines : artistique, manuel, sportif, ludique, civique, scientifique ou encore informatique.

Ces ateliers et activités sont organisés soit par du personnel communal soit par des intervenants extérieurs qui peuvent être des bénévoles d'associations, des auto-entrepreneurs ou des employés d'organismes privés.

A ce titre, la signature de conventions de partenariat sont nécessaires afin de fixer les modalités d'intervention des intervenants. Ces conventions permettent notamment de préciser l'identité de l'intervenant, l'objet de l'atelier, la mise à disposition éventuelle de matériel, les obligations de l'intervenant, l'organisation de la facturation et les sanctions en cas de manquement aux obligations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat relatives aux activités éducatives avec les différents intervenants ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 5	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

FINANCES LOCALES

8. Tarification location de la salle de danse du gymnase communal.

La commune a été saisie d'une demande de location de salle d'une micro-entreprise afin d'organiser des ateliers de yoga le dimanche matin. L'enseignante de yoga propose une approche différente de l'association de yoga de Boisseuil. A ce titre, il s'agira d'une diversification de cette activité et non d'une concurrence entre cette micro-entreprise et une association de Boisseuil.

Actuellement les seules salles disponibles à la location tarifée sont l'espace Culturel du Crouzy, la salle polyvalente et les salles du presbytère. Toutefois, l'espace Culturel du Crouzy et la salle polyvalente sont déjà loués les week-ends par les particuliers et les salles du presbytère sont des salles de réunion non adaptées pour ce type d'activité.

La salle de danse du gymnase est disponible et semble être un lieu approprié pour la pratique du yoga. Il convient ainsi de déterminer un tarif de location pour cette salle qui permettra d'accueillir cette activité ou une autre si le besoin s'en faisait ressentir ponctuellement. En tout état de cause les associations de la commune qui utilisent la salle de danse du gymnase seront prioritaires.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les locations par des associations ou micro-entreprises en dehors de Boisseuil :

Forfait	Tarif
1 heure par semaine	<input type="checkbox"/> 35 €
2 heures par semaine	<input type="checkbox"/> 70 €
Forfait annuel hors périodes vacances scolaires	<input type="checkbox"/> 2 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de location tarifée pour la salle de danse du gymnase,
- de valider la tarification de 35 € pour une heure par semaine, de 70 € pour 2 heures par semaine et 2 500 € pour un forfait annuel hors périodes vacances scolaires,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de location,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 5	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

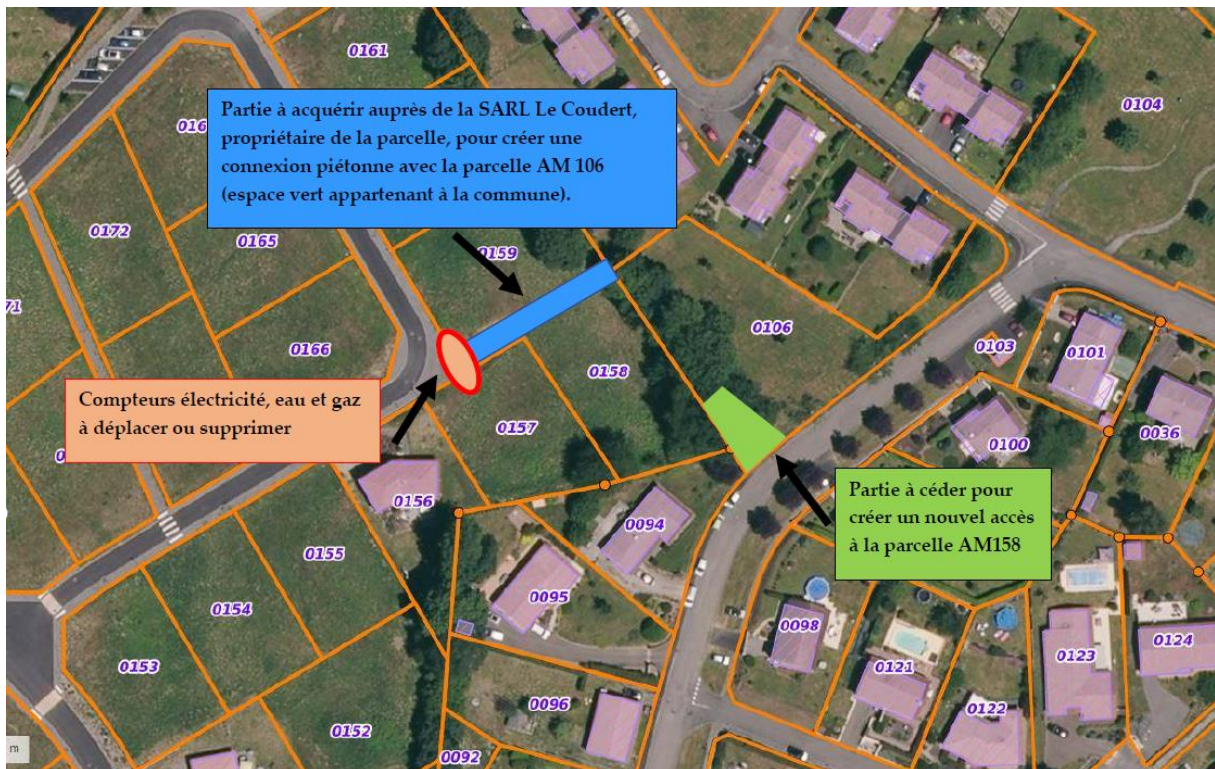
9. Connexion piétonne lotissement les Bessières.

La parcelle AM 158, d'une surface de 1 080 m², située au lotissement résidence les Bessières n'est pas encore vendue.

Dans le but de poursuivre le développement des voies destinées à recevoir des modes de déplacements doux sur la commune, cette parcelle a été repérée comme étant stratégique car située entre les lotissements des Bessières. En effet, celle-ci pourrait permettre une liaison douce entre les deux lotissements.

A ce titre, l'accès actuel de la parcelle AM 158 pourrait être déplacé afin de permettre d'acquérir une bande de terrain connectant la rue Joseph Mazabraud à la rue Georges Brassens, via l'espace vert, propriété de la commune, que constitue la parcelle AM 106. Une partie de la parcelle AM 106 serait ensuite cédée à la SARL Le Coudert pour constituer le nouvel accès de la parcelle AM 158 tel que matérialisé sur le plan ci-dessous.

Le lotisseur « la SARL Le Coudert » situé au 48 Boulevard Gambetta à Limoges, étant encore propriétaire de ladite parcelle, la commune est entrée en contact avec M. André Chironnaud, gérant de la société, qui a accepté ce projet le 7 décembre dernier.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à engager les procédures d'acquisition et de cession permettant la connexion pour les modes de déplacements doux entre la rue Joseph Mazabraud et la rue Georges Brassens via la parcelle AM 158,
- de valider la prise en charge des frais de géomètre, de notaire, et de toute autre opération en rapport avec ce projet par la commune,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

10. Rétrocession de trois parcelles constituant la zone humide de Poulénat.

Lors de la rétrocession de la zone humide de Poulénat le 31 mai 2018, trois parcelles ont été oubliées dans la liste rédigée par le lotisseur, la SARL Le Coudert située 45 Boulevard Gambetta, 87000 Limoges. Il s'agit de de la parcelle AI 175 d'une contenance de 368 m², de la parcelle AI 176 d'une contenance de 1 944 m² et de la parcelle AI 178 d'une contenance de 588 m² pour une surface totale de 2 900 m².

Aujourd'hui la commune envisage de gérer cette zone en éco pâturage et c'est au moment de l'élaboration de la convention avec l'agriculteur participant que l'oubli de ces trois parcelles a été constaté.

Par courrier en date du 25 janvier 2021, la SARL Le Coudert a demandé la rétrocession des trois parcelles manquantes.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles AI 175, AI 176 et AI 178 représentant une surface totale de 2 900 m²,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié actant la rétrocession à titre gratuit desdites parcelles,
- de valider la prise en charge des frais de notaire par la commune de Boisseuil,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

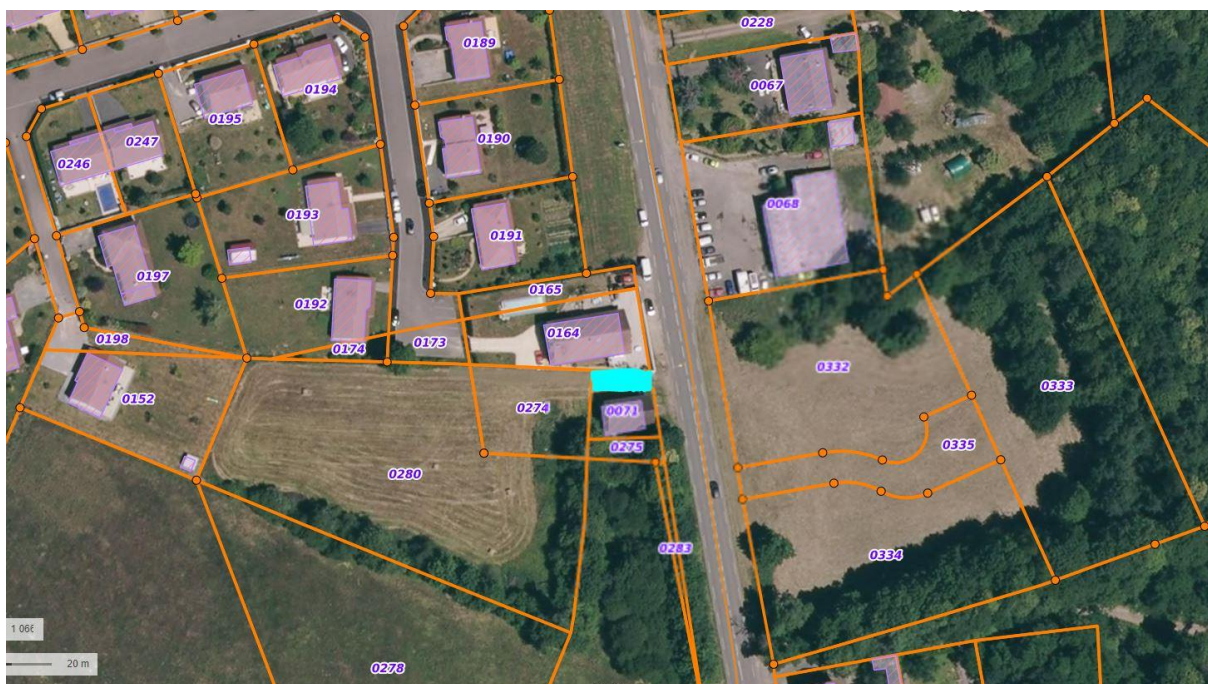
11. Cession du chemin rural de la grande pièce : désaffectation et lancement de la procédure.

Le chemin rural désigné ci-après n'est plus utilisé par le public :

Localisation	Début	Fin	Longueur (à confirmer par bornage)	Motif de la désaffectation
La Grande Pièce	RD320 Route de Toulouse	Parcelle AN 274	15 mètres	Chemin n'étant plus affecté à l'usage du public.

Considérant la demande du seul propriétaire riverain dudit chemin, M. Alain LONGEVAL, d'acquiescer l'emprise et compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra ensuite être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière et au décret n°76-921 du 8 octobre 1976 qui fixe les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater la désaffectation du chemin rural de la grande pièce,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser le Maire à organiser l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation dudit chemin rural,
- de valider la prise en charge des frais engendrés par la procédure de déclassement dudit chemin rural par la commune,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

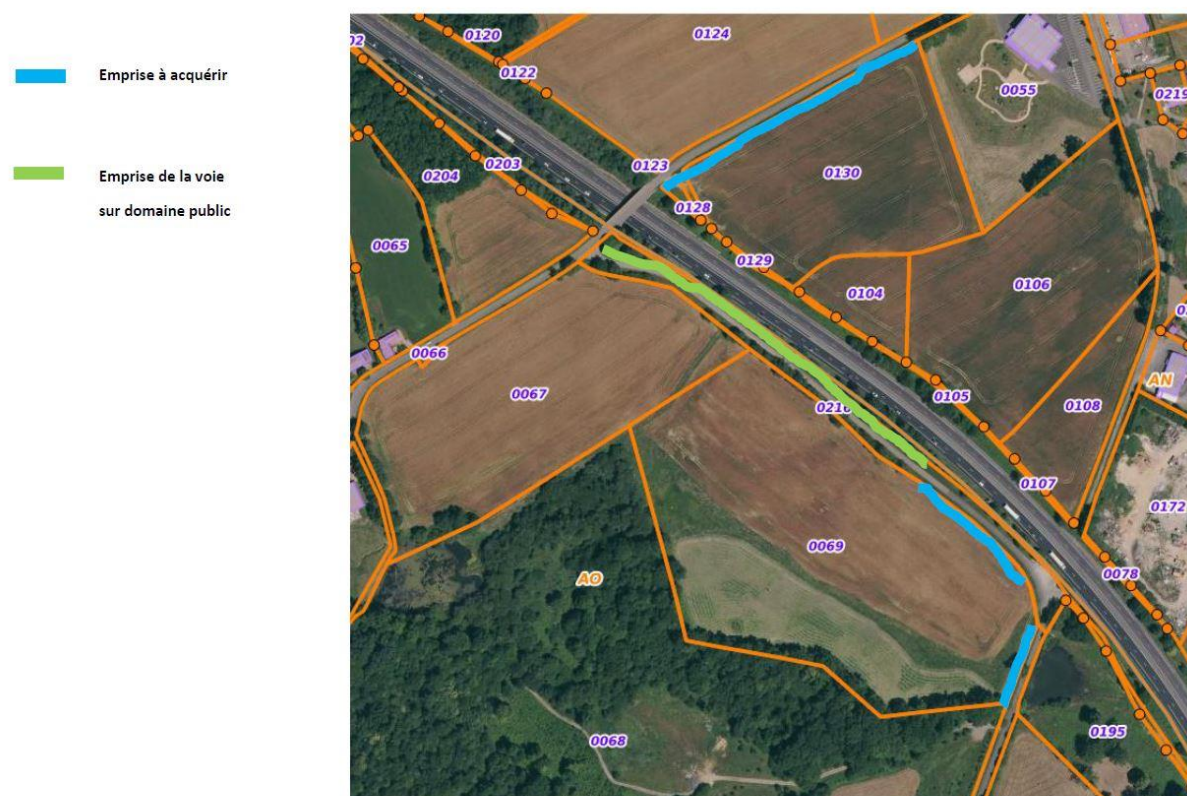
12. Création d'une voie verte du Bourg de Boisseuil au bois du Crouzy.

Dans le cadre de la politique de développement des modes de déplacement doux et de la valorisation du Bois du Crouzy, il serait judicieux de relier le bourg de Boisseuil à la forêt communale afin que le plus grand nombre de Boisseuillais puisse profiter de cet espace.

Cette voie démarrerait de la parcelle communale AN n°55 sur laquelle se situe l'Espace du Crouzy, jusqu'à la parcelle AO n°68, plus précisément sur le parking de la forêt communale.

Le propriétaire actuel des parcelles concernées par l'opération est M. Pierre Faure. La création de cette voie verte consisterait en l'acquisition d'une bande de terrain le long de la Route du Vigen (RD 65) et de la Route menant au village de Pereix (VC 17), comme matérialisé sur le plan joint à la présente délibération. Il s'agirait donc d'acquérir pour partie les parcelles AN n°130, AN n°126 et AO n°69, soit une surface approximative de 2100 m² le long des deux voies. La surface exacte sera déterminée par l'intervention d'un géomètre avec la réalisation d'un bornage.

Enfin, une convention devra être signée avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin de convenir des caractéristiques techniques et géométriques du projet et de son entretien ultérieur.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition des parties de parcelles nécessaires à la réalisation d'une voie verte entre le bourg de Boisseuil et le Bois du Crouzy,**

- d'autoriser le Maire à mener les négociations avec M. Pierre Faure afin de déterminer un prix d'acquisition,
- d'autoriser le Maire à mandater un géomètre afin de déterminer les surfaces exactes à acquérir,
- de valider la prise en charge par la commune de Boisseuil des frais de géomètre, de notaire, et tous frais afférents à la réalisation de la présente opération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

COMMANDE PUBLIQUE

13. Avenants au marché de travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie. Le montant du marché signé était de 974 697,39 € HT soit 1 169 636,87 € TTC.

Les conseils municipaux du 4 novembre 2019, du 2 décembre 2019, du 10 février 2020, du 23 mai 2020 et du 28 septembre 2020 ont validé des avenants, portant le montant global du marché de travaux à 1 021 668,02 € HT soit 1 226 001,63 € TTC.

Des adaptations doivent être effectuées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces adaptations doivent faire l'objet d'avenants pour les lots n°3, 7, 9, 11 et 12. Sont concernés :

N°lot	Entreprise	Nature / prestation ayant entraîné la + ou - value	Montant € HT	Montant € TTC
3	N.S. KOMAR	Rectificatif sur prix et détermination des chapes de rattrapage	3 351,95	4 022,34
3	N.S. KOMAR	Modifications de prestations : suppression du piquage d'enduits existants et remplacement de rejointement de mur moellon par réalisation d'un enduit plein	-2 510,28	-3 012,34
7	SAS MIROITERIE RAYNAUD	Suppression de prestation : châssis fixe vitré intérieur du local détente café	-691,56	-829,87
9	SARL PIERRE FAURE	Prestations supplémentaires de plâtrerie suite oubli au CCTP : réalisation de parements en BA13 collé au R+2 de l'extension	727,00	872,40
9	SARL PIERRE FAURE	Suppression de prestation : habillage de renforts/maille métallique enduite	-2 250,00	-2 700,00

11	SARL SOLS BOUTICS	Prestation complémentaire de cloutage pour bande éveil à la vigilance	554,79	665,75
12	SAS ROUGIER BATIMENT	Prestations supplémentaires de peinture suite oubli au CCTP : mise en peinture des parements en BA13 collé demandés en TS au R+2 de l'extension	405,24	486,29
TOTAL DES AVENANTS			-412,86	-495,43

Le coût total des marchés est donc minoré de 412,86 € HT soit 495,43 € TTC.

Le montant global du marché de travaux est porté à 1 021 255,16 € HT soit 1 225 506, 19 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les avenants tels qu'ils sont détaillés ci-dessus sur les montants globaux des lots n°3, 7, 9, 11 et 12,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14. Attribution marché relatif aux travaux de menuiseries bois.

Dans le cadre de l'installation du nouveau mobilier dans la bibliothèque et de la restauration de l'ancien mobilier il est nécessaire de réaliser les travaux de menuiserie bois suivants :

- réalisation d'une table sur mesure pour l'espace multimédia et de casiers en bois pour l'entrée de la bibliothèque,
- restauration des tables de l'ancienne salle du conseil municipal.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, trois demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de cette consultation non formalisée, trois devis ont été remis par les entreprises suivantes :

- Leclerc menuiserie,
- L'esprit menuiserie,
- JANET.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise l'esprit menuiserie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise L'esprit menuiserie d'un montant de 9 137,08 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

15. Admission en non-valeur de titres non recouvrés.

La commune a été saisie par le Trésorier de Pierre-Buffière d'une liste d'admission en non-valeur pour un montant de 163,85 €.

En effet, malgré toutes les poursuites engagées et les recherches effectuées par les services de la Trésorerie, les sommes n'ont pu être recouvrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de décider l'admission en non-valeur de titres non recouvrés d'un montant de 163,85 € suivant la liste annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à émettre un mandat d'un total de 163,85 € imputé à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

16. Effacement de dettes périscolaires.

La commune a été saisie par le Trésorier de Pierre-Buffière pour un effacement de dettes périscolaires pour une famille.

En effet, un dossier de surendettement a été déposé par la famille et la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne a émis un avis favorable pour effacer leurs dettes.

La dette s'élève à 1 373,95 € et concerne des titres de restauration scolaire pour 3 enfants pour la période allant du 24 octobre 2018 au 8 juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **l'effacement de la dette pour un montant de 1 373,95 €,**
- **d'autoriser le Maire à émettre un mandat d'un total de 1 373,95 € imputé à l'article 6542 « Créances éteintes »,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

17. Signature d'un devis pour l'achat d'une débroussailleuse.

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts réalisé par les agents des services techniques il est nécessaire de faire l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse autoportée.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à

40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, trois demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de cette consultation non formalisée, trois devis ont été remis par les entreprises suivantes :

- Doussaud Jardin,
- SMB Motoculture,
- Moulinjeune.

Après analyse des offres proposées et essais des 3 équipements, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise Moulinjeune. L'offre la moins chère proposée par l'entreprise Doussaud ne correspondait pas aux besoins des services et aux caractéristiques souhaitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Moulinjeune d'un montant de 8 988 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

18. Adhésion de la commune de Boisseuil à l'association Urgence ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (POLT).

Urgence ligne POLT est une association qui a quatre objectifs :

- défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes et du cadencement de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse,
- agir pour son interconnexion au réseau européen à grande vitesse,
- agir sur la base du concept de service public de transport et dans un souci de maillage du réseau ferroviaire,
- fédérer en son sein les acteurs et toutes les énergies qui œuvrent pour que vive et se développe cette ligne.

L'association rassemble déjà la Région centre, la Région Midi-Pyrénées, plusieurs départements et communes, des associations, des citoyens...

Soucieuse de l'amélioration de cette ligne indispensable au maintien de l'attractivité du territoire de l'agglomération, la commune de Boisseuil pourrait adhérer en 2021 à cette association pour un montant de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider l'adhésion de la commune de Boisseuil à l'association Urgence ligne POLT,**
- **d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 100 €,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

19. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et versement de l'indemnité 2021.

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Boisseuil ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2021 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 0,63 € par habitant soit 1 878,66 € pour l'année 2021 (2 982 x 0,63 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 1 878,66 €,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

20. Adoption du compte de gestion 2020 – Budget principal.

Le Trésorier de Pierre-Buffière a dressé le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2020,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer,
- l'état des restes à réaliser.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2020 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **de valider la comptabilité des valeurs inactives,**

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

21. Adoption du compte administratif 2020 – Budget principal.

Une présentation de l'ensemble des opérations réalisées en 2020 sur le budget principal est faite.

Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au compte de gestion par le Trésorier de Pierre-Buffière.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 297 768,17 €	2 590 959,03 €
Section d'investissement	1 008 918,61 €	831 473,32 €
TOTAL	3 306 686,78 €	3 422 432,35 €

Etat des restes à réaliser 2020

Section d'Investissement	282 456,02 €	338 849,77 €
TOTAL CUMULE	282 456,02 €	338 849,77 €

Après que le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus,
- d'adopter le compte administratif 2020 du budget principal.

VOTE 22	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

22. Adoption du compte de gestion 2020 – Budget annexe CCAS.

Le Trésorier de Pierre-Buffière a dressé le compte de gestion 2020 pour le budget annexe du CCAS de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2020,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,

- l'état des restes à payer.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2020 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de valider la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du CCAS dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

23. Adoption du compte administratif 2020 – Budget annexe CCAS.

Une présentation de l'ensemble des opérations réalisées en 2020 sur le budget annexe du CCAS est faite.

Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au compte de gestion par le Trésorier de Pierre-Buffière.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	740.72 €	176 €
Section d'Investissement	0 €	0 €
TOTAL	740.72 €	176 €

Après que le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de constater pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus,
- d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe du CCAS.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

24. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la communication sur le financement du projet « parcours sportif ».

Dans le cadre du futur projet d'implantation d'un parcours sportif sur la commune, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux départementaux.

Par arrêté, le département a validé le versement d'une subvention d'un montant de 18 900 € sur un budget prévisionnel de 63 000 € HT (parcours et terrassement).

A ce titre, une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin de préciser les obligations de la commune en matière de communication sur le co-financement du Département en utilisant notamment leur logo sur tous les supports de communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

25. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la communication sur le financement du projet « restructuration et mise aux normes du restaurant scolaire ».

Dans le cadre du futur projet de restructuration et de mise aux normes du restaurant scolaire de la commune, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux départementaux.

Par arrêté, le département a validé le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de la première tranche.

A ce titre, une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin de préciser les obligations de la commune en matière de communication sur le co-financement du Département en utilisant notamment leur logo sur tous les supports de communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

CULTURE

26. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et un conteur concernant l'opération « au bout du conte ».

Dans le cadre du deuxième festival de conte de la Haute-Vienne « Au bout du conte », le conteur Saïdou Abatcha interviendra sur la commune de Boisseuil début juin 2021 (date à confirmer).

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne prendra en charge les frais inhérents au déplacement du conteur et la commune de Boisseuil prendra en charge le coût du spectacle pour un montant de 550 €.

Il est nécessaire de signer une convention tripartite, commune, département et prestataire, afin de fixer les modalités d'intervention du prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'opération « Au bout du conte » avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et le conteur ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

27. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne concernant la mise à disposition d'outils d'animation pour la bibliothèque.

En application de son plan départemental de développement de la lecture publique, le Département apporte conseil et assistance aux bibliothèques des communes par l'intermédiaire de sa Bibliothèque Départementale de la Haute-Vienne (BDHV). Dans ce cadre il soutient les activités des bibliothèques et met à leur disposition des outils d'animation (expositions, valises, raconte tapis...).

Ainsi lorsque la bibliothèque de Boisseuil souhaite du matériel, une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin de définir les modalités de mise à disposition des outils d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition d'outils d'animation avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

28. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne concernant la mise en œuvre d'ateliers numériques pour les séniors.

La Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne (LDE 87) propose des ateliers d'initiation à la pratique de l'informatique pour un public séniors (60 ans et plus).

Ces ateliers ont pour objectifs d'accompagner les participants dans la découverte, la manipulation et la compréhension des outils informatiques. Il ne s'agit pas de formation mais d'un temps convivial, d'une présence rassurante et de conseils en lien avec l'utilisation d'outils informatiques.

Les participants devront s'inscrire en amont de chaque atelier. Les interventions auront lieu une matinée (2 heures) toutes les deux semaines. Une participation financière de 5 € par an sera demandée pour 24 ateliers.

Les séances sont animées par deux volontaires en service civique et la LDE 87 met à disposition le matériel informatique nécessaire mais les participants peuvent apporter leur propre matériel.

Aucune compensation financière n'est demandée à la commune qui doit simplement mettre à disposition de la LDE 87 et des participants une salle équipée de tables et de chaises. Ces ateliers seront organisés dans les nouveaux locaux de la bibliothèque.

Il convient de signer une convention avec la LDE 87 afin de définir précisément les modalités pratiques de ces interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'ateliers numériques pour les séniors avec la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

INTERCOMMUNALITE

29. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Limoges Métropole, au travers du dispositif PLIE, agit dans le but de favoriser le retour à l'emploi des publics de plus de 26 ans en difficulté et a vocation à élaborer des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi, à favoriser le partenariat et la coordination des acteurs, à rapprocher les acteurs de l'insertion et de l'entreprise et à agir avec un public très en difficulté pour lequel le droit commun ne suffit plus.

A ce titre, le PLIE propose aux publics qui lui sont orientés un accompagnement individuel renforcé. Il s'adresse aux personnes qui ont des difficultés à trouver un emploi de manière autonome.

Neuf référentes de parcours en insertion professionnelle interviennent, principalement sur le territoire de Limoges. Toutefois afin de déployer l'accompagnement du PLIE sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté urbaine, Limoges Métropole propose depuis plusieurs années qu'une

référente réalise un accueil délocalisé du public dans les communes qui en font la demande à titre gracieux.

Ainsi, si une personne en difficulté de plus de 26 ans en recherche d'emploi et ne peut pas se déplacer, elle pourra être orientée vers le PLIE. Une référente de parcours se déplacera sur la commune afin de rencontrer la personne et de faire un point sur ses souhaits en matière de projet professionnel. Si la personne répond aux critères du PLIE, elle pourra être intégrée au dispositif et être suivie par une référente de parcours.

La commune devra simplement mettre à disposition de la référente de parcours un bureau avec une connexion internet. Ces entretiens pourront se dérouler dans les nouveaux locaux de la mairie, où un bureau sera disponible pour ce type de rendez-vous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

30. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification des règles applicables.

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a adopté les critères de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce RIFSEEP est composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser la nature des fonctions exercées. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est nécessaire de délibérer de nouveau afin d'apporter des modifications à la délibération initiale qui comportait plusieurs erreurs :

- le CIA doit être versé annuellement et non mensuellement,
- l'IFSE en cas de congés de maladie ordinaire doit être maintenu en fonction de la rémunération principale.

Par ailleurs, les critères d'attribution du CIA sont précisés dans la présente délibération afin de pouvoir donner aux agents des critères transparents et objectifs.

Les groupes de fonctions sont également actualisés afin de répondre à la pluralité des postes actuels et à venir de la commune. Les plafonds ne sont pas modifiés et correspondent à la réglementation. Enfin, les bénéficiaires restent les mêmes : les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Ne bénéficient pas des dispositions prévues par le RIFSEEP, les agents de droit privé (apprentis, emploi d'avenir...), les collaborateurs de cabinet et les agents vacataires.

CATEGORIE A

➤ **Filière administrative :**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Direction générale d'une collectivité</i>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services</i>	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé de mission et emploi rattaché à la direction générale</i>	25 500 €	4 500 €

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière technique :**

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs divisionnaire de TPE de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé de mission et emploi rattaché à la direction générale</i>	25 500 €	4 500 €

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de

- développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière sociale :**

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des Educateurs spécialisés des instituts nationaux des jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé de mission et emploi rattaché à la direction générale</i>	13 000€	1 560€

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

CATEGORIE B

➤ **Filière administrative:**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratives des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence

pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion et animation d'un ou plusieurs service, chargé de mission</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €	1 995 €

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière technique :**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des techniciens supérieur du développement durable d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieure, direction des travaux sur le terrain et contrôle des chantiers</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, encadrant technique, instructeur</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations</i>	14 650 €	1 995 €

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière animation :**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 2	<i>Responsable d'un service ou d'une structure</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650€	1 955€

Critère IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

CATEGORIE C

➤ **Filière administrative :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	1 200 €

Critère ISFE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière sociale :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	10 800 €	1 200 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière animation :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent execution, horaires atypiques</i>	10 800 €	1 200 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière technique :**

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement d'agent appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Sujétions particulières, technicités particulières</i>	10 800 €	1 200 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions particulières, qualifications particulières</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	10 800 €	1 200 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière culturelle :**

- **Arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.**

ADJOINT DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	11 340 €	1 260 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

Les montants indiqués sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La part relative à l'IFSE est versée mensuellement et la part liée au CIA est versée annuellement après les entretiens professionnels annuels.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse ou à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

Les règles applicables en cas d'absences sont les suivantes :

- en cas de congés de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenu en fonction de la rémunération principale. Ainsi, l'IFSE sera maintenu pendant les 90 premiers jours d'absence non consécutifs. A partir du 91^{ème} jours, l'agent passera à demi-traitement et le régime indemnitaire ne sera plus versé,
- durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que durant les congés maladie suite à un accident de service et en cas de maladie professionnelle le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,
- en cas de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider ces nouvelles dispositions d'application du RIFSEEP,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

31. Délibération modificative concernant le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus municipaux.

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le conseil municipal a validé les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

A ce titre, une enveloppe annuelle au minimum égale à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil a été approuvée.

Le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Vienne a émis des observations concernant l'absence de montant précis de l'enveloppe consacrée à la formation.

Ainsi et conformément à la délibération initiale et aux observations de la Préfecture de la Haute-Vienne, le montant annuel de l'enveloppe consacrée au Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus municipaux sera de 1 264 € soit 2 % du montant des indemnités allouées aux membres du conseil qui s'élèvent à 63 162,48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

16/03/2021

- de valider le montant annuel de l'enveloppe consacrée à la formation des membres du conseil municipal à 1 264 €,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

INTERCOMMUNALITE

32. Adoption du pacte de gouvernance de Limoges Métropole.

La loi dite Engagement et Proximité du 17 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service de la gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et les élus au sein des intercommunalités.

Aussi l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment « qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ».

Ainsi, par délibération du 22 juillet 2020 le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

Conclu pour la durée du mandat 2020-2026, ce pacte a pour ambition de poser les bases d'un nouveau mode de gouvernance fondé sur des valeurs communes, des objectifs partagés et qui placera les maires au centre des processus de décisions. Il pourra éventuellement être révisé en cours de mandat à l'initiative de la conférence des maires.

Le pacte intègre :

- l'affirmation de valeurs partagées :
 - le respect des identités et des souverainetés communales,
 - la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale,
 - le respect et la transparence comme principes fondateurs,
- des objectifs communs et partagés :
 - travailler ensemble de l'attractivité du territoire sous toutes ses formes,
 - placer l'habitant au cœur du projet de territoire,
 - garantir à tous une offre de services publics de qualité et performants,
 - répondre aux besoins des communes tout en rationalisant les moyens humains matériels et financiers,
- Une définition actualisée du mode de gouvernance :
 - la gouvernance de la communauté urbaine est représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élus,
 - les décisions communautaires s'appuieront sur la recherche du consensus.

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le conseil communautaire a arrêté le projet de Pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses 20 communes membres pour le mandat 2020-2026.

Les communes doivent désormais rendre un avis sur le projet de pacte tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner un avis favorable à ce pacte de gouvernance,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans le cadre de ce pacte.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

33. Vente du bâtiment constituant l'ancienne Poste.

L'opportunité de vendre le bâtiment constituant l'ancien bureau de Poste s'est présentée.

Les personnes retenues ont pour projet de transformer ce bâtiment en salon de coiffure.

L'objet de cette vente est constitué de deux parcelles : la parcelle AN65 d'une surface de 250m² sur laquelle se situe le bâtiment principal et la parcelle AN66 d'une surface de 78m² sur laquelle se situe un abri de jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager les démarches préalables à la vente desdites parcelles.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS :

- **Parcours sportif** : une consultation (demande de 3 devis) a été lancée le mercredi 27 janvier auprès de 3 entreprises : Kube, Freetness et Airfit. Il s'agit de 3 entreprises spécialisées dans les équipements sportifs Outdoor. La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 17 février. Les 3 sociétés ont répondu, l'analyse des offres est en cours. L'attribution du marché sera proposée au prochain conseil municipal d'avril avec une livraison et une installation des équipements avant l'été.
- **Dotation de Solidarité Communautaire** : les élus de Limoges Métropole ont décidé de voter en faveur de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Ce fonds a pour objectif de réduire les inégalités entre les communes et de garantir ainsi la cohésion du territoire.
Le Conseil communautaire du 18 décembre dernier a délibéré pour fixer le montant de l'enveloppe 2020 et déterminer les modalités de répartition de cette DSC. Il a été ainsi proposé de redistribuer aux communes :
 - Les sommes qui étaient allouées à la solidarité dans le cadre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
 - L'augmentation de la part du FPIC dont a bénéficié Limoges Métropole en 2020.

Ce montant s'élève à 400 000 €. Il a été complété par « une enveloppe de garantie » qui permet de s'assurer qu'aucune commune ne sera perdante par rapport à l'an dernier. Cette enveloppe porte le montant total à 495 449 €.

Concernant les critères de répartition entre les communes, la proposition qui a été faite s'appuie sur les deux critères imposés par la loi en 2020 : le potentiel fiscal (représentatif de la richesse de la commune) et le revenu par habitant (représentatif de la richesse des habitants). Le recours à un troisième critère a été nécessaire : il s'agit de « l'enveloppe de garantie » afin de garantir les ressources individuelles des communes par rapport à 2019.

En fonction de ces trois critères le montant calculé pour Boisseuil est de 4 949 €.

- **Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales** a ouvert un dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants. En effet, les communes doivent rembourser aux élus les frais de garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions communales,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Afin que cette obligation ne constitue pas une charge excessive pour les communes les moins peuplées le législateur a instauré une compensation de l'Etat au profit des communes de moins de 3 500 habitants.

Une délibération est à prévoir pour un prochain conseil.

- **L'association des Maires et élus de la Haute-Vienne (ADM)** : l'ADM 87 a lancé une newsletter afin d'assurer le plus largement possible l'information des élus de la Haute-Vienne et la diffusion de l'actualité. Un lien vous sera envoyé par mail afin que vous soyez destinataires de la prochaine édition.
- **CMJ** : 33 candidatures ont été reçues en Mairie. Le dépouillement sera réalisé en respectant la parité filles/garçons et une représentativité des différentes tranches d'âges. La première réunion d'installation est prévue début avril.
- **Restructuration et mise aux normes du restaurant scolaire** : une étude de faisabilité est en cours par l'Agence Technique de la Haute-Vienne (ATEC). Cette étude permettra d'établir notamment un coût global du projet. Une première réunion avec l'ATEC, le SEHV et la municipalité (élus et agents) a été organisée le 9 février dernier avec visite sur site. Prochaines étapes : réalisation d'un benchmarking, recherche de financements (Etat, Conseil Départemental, fonds européens...), recrutement d'un maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi des travaux.
- **Nouvelle mairie** : réception des travaux du niveau 1 faite le 16 février. Le niveau 0 sera réceptionné début avril. Un week-end portes ouvertes et une inauguration pourraient être prévues début avril.
- **Communication** : afin de valoriser le nouveau marché denrées alimentaires orienté produits BIO et circuits courts et le travail réalisé au sein du restaurant scolaire, un

nouveau visuel des menus a été mis en place sur le site internet avec des logos spécifiques : bio, circuits courts et fait maison.

- **Opération « Haiecolier » portée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne** : candidature déposée en lien avec l'école afin que les élèves puissent planter 100 mètres de haies le long du parking du stade de foot.
- **Menus du restaurant scolaire** : depuis le mois de mars une nutritionniste contrôle les menus afin de vérifier l'équilibre alimentaire sur 20 jours dans le respect et les préconisations de la loi EGALIM.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal Ejner demande quand aura lieu l'aménagement de la place Pierre Reix car deux informations ont été communiquées : l'aménagement du parking cet été et un mail envoyé par Bernard Sauvagnac au sujet de travaux rue Antoine Blondin programmés en avril pour un montant de 178 000 €. Il demande si un plan ou une visualisation a été effectuée pour connaître exactement le projet.

Philippe Janicot répond que dans le cadre de la rénovation et de l'extension de la mairie et après rencontre avec l'équipe pédagogique, il a été démontré que c'est un lieu à sécuriser (pas assez de trottoirs). L'étude a été effectuée par Limoges Métropole et les travaux seront réalisés avec la part de l'enveloppe voirie de la commune sur 2 années (report de 30 000 € en 2022), par conséquent il y aura 30 000 € en moins sur l'enveloppe voirie 2022. Les travaux côté salle polyvalente vont débuter aux vacances d'avril mais la partie la plus importante du chantier sera réalisée cet été afin que le parking et la rue Antoine Blondin soient opérationnels à la rentrée de septembre.

Pascal Ejner demande s'il y a une projection de la future place Pierre Reix.

Philippe Janicot lui répond que sur la place en elle-même, il y aura très peu de changement, mise à part, l'ouverture du portail qui va être modifié vers l'intérieur de l'école et des places de stationnement enlevées pour créer un arrêt minute (parallèle au portail) pour déposer les enfants à l'école sans se garer. Au niveau de la route Antoine Blondin, 3 places de stationnement vont être créées en face de la maison de la culture, un espace vert en face de l'école va être supprimé pour réaliser un trottoir et un plateau va être réalisé pour une circulation à 30 km/h. Enfin, le feu tricolore sera également supprimé.

Pascal Ejner explique que lors du dernier conseil municipal, il avait demandé s'il était possible de mettre à disposition une salle communale pour le déjeuner des salariés du BTP qui sont souvent dehors depuis la fermeture des restaurants. Il souhaiterait connaître le taux de fréquentation de la salle polyvalente, si le bilan est positif.

Philippe Janicot répond que la fréquentation a bien été suivie et que la possibilité pour les ouvriers du bâtiment de déjeuner dans la salle polyvalente est toujours d'actualité. Philippe Janicot remercie Pascal Ejner de cette proposition. Il explique qu'il n'a pas les chiffres cependant ils seront communiqués par mail par les services la semaine prochaine à l'ensemble du conseil municipal.

Pascal Ejner intervient pour signaler des nuisances sonores les dimanches après-midi et notamment des bruits de tondeuse. Il explique qu'il avait déjà évoqué le souci lors de précédents conseils municipaux. Il souhaiterait savoir si un arrêté pourrait être pris par la commune pour réduire les nuisances sonores comme c'est le cas sur d'autres communes.

Philippe Janicot répond que si le souhait est collectif, la commission environnement pourrait évoquer le sujet cependant Philippe Janicot préfère croire au civisme des administrés et aux échanges entre les voisins afin de limiter les nuisances sonores les dimanches après-midi. Il propose de faire un rappel sur le bulletin municipal sur le civisme mais il ne souhaite pas forcément l'imposer.

Bernard Sauvagnac demande l'état d'avancement de l'acquisition de la parcelle AN 18p appartenant à M. et Mme Noël afin de relier le Chemin de Langeas avec la rue Yves Montand pour réaliser une voie verte.

Philippe Janicot explique qu'il a rencontré M. Noël avec l'agent en charge de l'urbanisme. La procédure est lancée, des demandes de devis pour un géomètre sont en cours.

Bernard Zborala intervient concernant la voirie. Il explique que d'après les dernières informations obtenues, le budget voirie de la commune attribué par Limoges Métropole va être très restreint avec les travaux engagés place Pierre Reix et rue Antoine Blondin. Il s'interroge sur la réfection de la voie communale (rue de la Tour, VC7U) qui va de la tour Hertzienne au rond-point de Carrefour (environ 150 mètres). Cette voie est dans un très mauvais état, les agents des services techniques interviennent de temps en temps afin d'entretenir temporairement la voie mais cela ne suffit pas. Il demande s'il n'y aurait pas une solution pour réaliser des travaux de réfection.

Philippe Janicot lui répond que c'est un sujet qui pourra être abordé lors des commissions voirie à Limoges Métropole cependant l'enveloppe allouée aux différentes communes est un sujet très sensible entre les maires des communes membres de Limoges Métropole. Philippe Janicot explique qu'il y a toujours des travaux de voirie à effectuer sur les différentes communes mais que le budget alloué ne suffit pas toujours. Philippe Janicot expose la situation actuelle : le budget 2021 est connu cependant en 2022 une remise à plat va être réalisée. Les communes doivent faire un état des lieux des voies communales qui auraient un intérêt communautaire et si c'est le cas, le budget voirie alloué pourrait être modifié car sur l'enveloppe globale, un pourcentage sera prélevé afin d'établir une enveloppe pour les voies à intérêt communautaire. Il confirme par conséquent que la voie communale située entre la tour Hertzienne et le rond-point de Carrefour pourrait être identifiée comme telle.

Bernard Zborala indique qu'il y aurait d'autres voies à Boisseuil qui pourraient être identifiées comme la voie communale 11 qui va vers Poulénat. Il ajoute qu'il faudrait également se pencher sur le problème de classement des voies (les voies sont notées en fonction de leur état). Il explique que plus la route est bien entretenue, moins les aides sont importantes et à contrario la commune qui n'entretient pas ses routes, a davantage d'aides.

Philippe Janicot explique que le système de notation lié aux voies a été modifié, une moyenne est réalisée sur plusieurs années afin d'obtenir une enveloppe stable et ainsi de pouvoir anticiper les travaux sur l'exercice futur. La demande des Maires de Limoges Métropole est d'obtenir une enveloppe annuelle jusqu'à la fin de la

mandature en 2026 afin de pouvoir se projeter sur tout le mandat. Une des propositions qui pourrait être faite à Limoges Métropole est la voie qui commence au rond-point de Macdo jusqu'à la limite d'Eyjeaux sachant que les habitants d'Eyjeaux, Feytiat et Aureil passent à cet endroit. Si le budget est limité, il faudrait prendre en compte à minima jusqu'au carrefour des 4 vents sachant qu'au rond-point en supplément des administrés de la communauté urbaine, il y a également les poids-lourds qui empruntent l'autoroute.

Bernard Zborala ajoute que sous l'ancienne mandature, M. Nouhaud avait évoqué l'idée de permuter certains classements de route comme la route de Poulénat (VC 11) et la départementale (rue Antoine Blondin RD65) qui passe devant l'école car il y passe beaucoup moins de monde que sur la route de Poulénat. La rue de la Tour (VC7U) en passant en route départementale sortirait de la compétence voirie de Limoges Métropole et soulagerait financièrement la communauté urbaine. Il faudrait voir avec le département s'il accepterait cette proposition.

Philippe Janicot répond qu'auparavant cette voie était départementale. Il confirme que c'est une bonne idée et que cette solution peut également être envisagée pour la route de Poulénat si Limoges Métropole ne voit pas l'intérêt de passer cette voie en voie d'intérêt communautaire.

Philippe Bourdolle demande s'il est possible d'envoyer à l'ensemble des élus du conseil municipal un visuel de l'aménagement de la future place Pierre Reix.

Philippe Janicot lui répond que les services enverront le plan par mail cependant le plan étant très grand, il est plus facile de venir le consulter en mairie auprès de l'agent en charge de l'urbanisme.

Levée de séance à 20h28.

Le Maire
Philippe JANICOT